



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 07 2022

Date d'affichage :

01 07 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

24 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE d'Arcis-sur-Aube

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 3.4/22 ARCIS du COPE d'Arcis sur Aube en date du 7 juin 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE d'Arcis-sur-Aube assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune d'Arcis-sur-Aube depuis le 1^{er} janvier 2022.

La commune d'Arcis-sur-Aube possède, depuis 1982, un Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) pouvant traiter 6 000 Équivalent Habitants (EH) et un réseau de collecte en partie séparatif et en partie unitaire.

Le STEU est, d'une part, inscrit depuis 2016 sur la liste des précontentieux européens pour cause d'absence de transmission de mesures et/ou de dépassement des valeurs de rejet soumis par l'arrêté de déclaration du STEU.

D'autre part, les valeurs en entrée du STEU déclarées à la DDT sur les 5 dernières années montrent des dépassements en charge polluante sur les années 2019 et 2020.

Par conséquent, les services de la Police de l'Eau de la DDT ont déclassé l'ouvrage en plaçant l'agglomération et son ouvrage de 6 000 EH dans la catégorie des ouvrages > à 10 000 EH.

Pour se conformer aux exigences nationales et européennes, la commune d'Arcis-sur-Aube a transmis au service de la DDT un « porter à connaissance » en date du 22 décembre 2021.

Ce document fait état des engagements pris par la collectivité pour résoudre les problèmes sur son STEU et sur son réseau de collecte d'eaux usées.

Un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées a été réalisé et terminé en mars 2019.

Lors du diagnostic, la collectivité a été découpée en 8 bassins versants sur lesquels des campagnes de mesures de débit ont été réalisées lors des nappes hautes de mars 2018.

Ces mesures indiquent un débit d'eaux claires parasites permanentes (ECP) de 285 m³/j et un débit en entrée du STEU de 882 m³/j soit un apport d'ECP de 32%.

Le porter à connaissance précise les zones du réseau de collecte à réhabiliter et le programme de travaux à réaliser selon 3 phases d'actions de 3 ans.

La 1ere phase de travaux consiste à réhabiliter des portions de réseaux sur les bassins versants suivants :

- Bassin n°1 (Quai + Montreuil) : apport de 39,3 m³/j d'ECP
- Bassin n°5 (Place de la république + Rue des Anciens Fossés + Porte Dorée) : apport de 63,6 m³/j d'ECP
- Bassin n°6 (Route de Brienne + Route de Troyes) : apport de 31,4 m³/j.

Ces travaux permettront d'éliminer 134,3 m³/j d'ECP sur un total de 285 m³/j d'ECP mesurées.

Il est proposé de réaliser les travaux de la 1^{ère} phase conformément au porter à connaissance et en ajoutant la rue des Anciens Fossés et la rue de la Porte Dorée. Ces zones identifiées par le diagnostic sont :

- Bassin versant n°1 – Zone Nord - Quai du Port Charbon et Route de Montreuil :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 350 ml ;
- Bassin versant n°5 – Zone Centre - Place de la République :
 - Retrait de l'obstruction dans le Regard R1956 et réhabilitation du tronçon par méthode non-intrusive ;
- Bassin versant n°5 – Zone Centre – Rues des Anciens Fossés / Rue Porte Dorée :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 300 ml ;
- Bassin versant n°6 – Zone Centre – Route de Brienne :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 100 ml ;

- Bassin versant n°6 – Zone Centre – Route de Troyes :
 - Réhabilitation du collecteur et des branchements d'eaux usées sur 600 ml : Rue de Troyes.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 500 000,00 € HT.

Ces travaux seront réalisés dans le respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'AESN et de l'ASTEE.

Par conséquent, Monsieur le Président du COPE informe que les études préalables suivantes doivent être réalisées :

- Levé topographique des zones de travaux et de leurs abords en corps de rue simplifié ;
- Études géotechniques du sol et du sous-sol type G2 AVP avec définition de la côte des plus hautes eaux connues et les débits d'arrivée d'eau envisagées à prévoir lors des terrassements ;
- Inspections télévisées (ITV) des zones de travaux supplémentaires et des zones pouvant être réhabilitées par chemisage ;
- Diagnostic amiante des canalisations d'assainissement ;
- Diagnostic Amiante et HAP des enrobés sur les zones de travaux ;
- Investigations complémentaires pour la géolocalisation des réseaux secs et humides avant travaux ;
- Mission SPS conception et exécution.

Monsieur le Président propose d'avoir recours à la Régie du SDDEA comme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de mener à bien ces études préalables.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, depuis le 01/01/2022, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement public peuvent être subventionnés par l'AESN à la condition que la collectivité déclarée par les services de la DDT > 10 000 EH respecte les exigences suivantes :

- Avoir mis en place le diagnostic permanent sur son réseau de collecte ;
- Avoir un zonage pluvial en cours ou approuvé ;
- Avoir réalisé les études préalables conformément à la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Le respect de ces 3 conditions permettra à la collectivité d'obtenir une subvention de la part de l'AESN à hauteur de 40% sur les travaux et les études préalables.

Dans le cas où, le zonage de la gestion des eaux pluviales ne serait pas lancé ou en cours, les subventions de l'AESN ne pourraient atteindre que 20% de la masse travaux et études.

La gestion des eaux pluviales reste une compétence portée par la commune d'Arcis-sur-Aube, par conséquent, la commune doit lancer une consultation pour la réalisation de son zonage du réseau d'eaux pluviales communal.

Le Conseil Départemental peut également intervenir à hauteur de 10% mais uniquement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement par la pose de collecteur et de branchement neuf et à hauteur de 20% sur les études préalables.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

Prestations	€ HT
Mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	27 990.00 €
Levé topographique des zones de travaux	4 000.00 €
Etudes Géotechniques G2 AVP	12 000.00 €
ITV pour les zones de travaux supplémentaires ou en chemisage	5 000.00 €
Diagnostic Amiante des canalisations	1 000.00 €
Diagnostic Amiante et HAP sur les enrobés	2 750.00 €
Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés (secs et humides)	25 000.00 €
Mission SPS conception et exécution	10 000.00 €
Divers et imprévus (5% des études)	2 987.50 €
Montant total de l'opération HT	90 727.50 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	59 750.00 €	59 750.00 €
2031	AMO ou MOE	27 990.00 €	27 990.00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	2 987.50 €	2 987.50 €
	Total Dépenses	90 727.50 €	90 727.50 €
13111	AESN aide	24 095.00 €	24 095.00 €
1313	CD10	12 547.50 €	12 547.50 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	54 085.00 €	54 085.00 €
	Total Recettes	90 727.50 €	90 727.50 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les études préalables à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 90 727,50 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à débiter les travaux avant attribution des subventions demandées et de rattacher ces dernières à la demande de subvention travaux pour la part AESN ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:54:09 +0200
Ref:20220720_164604_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.